

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *division formation ; bureau continuum de la formation ; section formation initiale sous-officiers.*

CIRCULAIRE N° 9826/DEF/CoFAT/DF/BCF/FISO relative à la préparation militaire supérieure terre.

Du 25 octobre 2006

NOR D E F T 0 6 5 2 5 3 2 C

Références :

Instruction 800 /DEF/EMAT/PRH du 01 juillet 2005 (BOC, p. 4436 ; BOEM 104*)
modifiée
Instruction 812 /DEF/EMAT/PRH/EG/SO/MDR du 06 mai 2004 (BOC, p. 2796 ; BOEM
312 et 620-4*) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Six annexes et deux appendices.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 104.2.

Référence de publication : BOC N°14 du 19 juin 2007, texte 36.

SOMMAIRE

Préambule

1. CADRE GENERAL.

1.1. Objectifs.

1.2. Généralités.

2. CONDITIONS D'ADMISSION.

3. OBJECTIF ET CONTENU.

3.1. Objectif.

3.2. Contenu.

4. ORGANISATION ET DUREE.

5. REGLE D'EVALUATION.

6. NOTATION.

7. ATTRIBUTION DU BREVET DE LA PREPARATION MILITAIRE SUPERIEURE TERRE.

8. COMPTE RENDU DE FIN DE STAGE.

ANNEXE(S)

ANNEXE II. VOLUMES HORAIRES PAR DOMAINE.

ANNEXE III. DETAIL DU VOLUME Horaire DE LA PREPARATION MILITAIRE SUPERIEURE TERRE.

ANNEXE IV. NATURE ET COEFFICIENT DES EPREUVES.

ANNEXE V. FICHE D'EVALUATION.

ANNEXE VI. BREVET DE LA PRÉPARATION MILITAIRE SUPÉRIEURE TERRE.

Préambule

Cette circulaire a pour objet de définir le cadre d'exécution de la préparation militaire supérieure terre (PMS terre). Elle doit être utilisée comme un guide et reste modulable par les formations qui auront à l'appliquer. Elle fixe les conditions d'admission, le programme, la notation ainsi que les modalités d'évaluation. Elle précise, en outre, les conditions de délivrance du brevet et les modalités pratiques d'organisation.

1. CADRE GENERAL.

1.1. Objectifs.

La PMS terre a pour but de donner aux jeunes gens et jeunes filles qui le souhaitent l'occasion de vivre une première expérience militaire instructive et enrichissante.

Après la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD), elle contribue à préserver le lien entre la Nation et son armée et participe pleinement à l'effort de promotion et de recrutement des forces d'active et de réserve de l'armée de terre.

La PMS terre permet d'évaluer et d'orienter les stagiaires, désireux d'exercer des responsabilités dans l'armée de terre, au sein de l'armée d'active ou de la réserve sous certaines conditions.

1.2. Généralités.

La PMS terre ne peut prétendre dispenser une instruction mais simplement une initiation à la vie militaire. Le programme constitue donc plus une base de référence qu'un cadre strict. Les unités désignées pour accueillir les volontaires doivent faire preuve d'une grande souplesse et d'une ouverture d'esprit particulière pour répondre, dans la limite de leurs moyens, aux attentes des jeunes.

L'encadrement de ces préparations est choisi pour sa qualité et sa motivation et peut être d'active ou de réserve (sous réserve pour ces derniers d'avoir suivi une formation spécifique à la fonction de cadre évaluateur).

Ainsi, tout en veillant à maintenir la rigueur et l'exemplarité dans la tenue et le comportement, la pédagogie se fonde sur la volonté d'intéresser les jeunes et de leur donner l'envie d'en découvrir davantage sur l'armée de terre.

Bien que la PMS terre ne soit qu'une initiation, toutes les mesures de sécurité réglementaires doivent être rigoureusement respectées. Dans le domaine du tir, l'exécution intégrale du programme exigé pour l'obtention du certificat d'aptitude au tir FAMAS (CATi 1) est impérative. Dans les autres domaines l'application des mesures de sécurité, définies par les textes en vigueur, doit être stricte.

L'application du programme PMS terre est placée sous la responsabilité des chefs de corps des régiments supports ou organismes désignés par les régions terre (RT).

2. CONDITIONS D'ADMISSION.

Les conditions générales d'inscription et de sélection des stagiaires, ainsi que le cas des jeunes français résidant à l'étranger sont précisées dans l'instruction de 1^{re} référence (Cf. point 3 et annexe IV) et dans l'instruction de 2^e référence. Elles sont complétées par une directive annuelle à paraître sous le timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (DPMAT), sous-direction recrutement.

Le candidat à une préparation militaire supérieure terre doit être :

- de nationalité française ;
- en règle avec les obligations du service national ;
- âgé de 17 ans (avec autorisation du tuteur légal) et de moins de 30 ans ;
- titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent ;
- déclaré satisfaisant au contrôle de sécurité élémentaire ;
- apte médicalement (cf. instruction de 2^e référence).

3. OBJECTIF ET CONTENU.

3.1. Objectif.

La PMS terre, au cours d'un stage de vingt jours d'instruction, a pour objectifs de délivrer à des jeunes gens et jeunes filles issus de la société civile les bases comportementales, tactiques et techniques et d'évaluer au plus juste leur potentiel et leur capacité à commander. L'enseignement dispensé permet au candidat de découvrir l'environnement militaire et de le placer en situation concrète.

3.2. Contenu.

La PMS terre est à la fois une information et une initiation.

L'information traite des domaines suivants :

- la défense nationale (enjeux, organisation) ;
- les missions de l'armée de terre ;
- les différentes spécialités militaires représentées au sein de l'armée de terre ;
- l'organisation d'un régiment ;
- les postes susceptibles d'être tenus ;
- les possibilités de servir en situation d'activité ou de réserve.

L'initiation permet, à travers une série d'épreuves à caractère militaire, l'évaluation la plus précise possible de l'aptitude des candidats sélectionnés et la mise en valeur de l'image de l'armée de terre en insistant sur ses spécificités (terrain et les hommes).

Les activités proposées ne sont pas limitatives. Il appartient aux corps, tout en respectant l'esprit de cette mission d'initiation, d'aménager les activités en fonction des moyens dont ils disposent.

Une formation aux premiers secours est intégrée dans le programme des différentes préparations militaires. Cette formation concerne l'ensemble des participants, y compris ceux déjà titulaires d'une attestation de formation aux premiers secours.

Le volume total est de 160 heures. Le contenu détaillé de la formation figure en annexe III.

4. ORGANISATION ET DUREE.

La PMS terre peut être organisée en une, deux, trois ou quatre périodes d'au moins cinq jours consécutifs chacune sur une durée totale de vingt jours d'instruction. La totalité du programme doit être dispensée au maximum sur une année.

La PMS terre est dispensée dans les régiments ou organismes désignés par les RT.

5. REGLE D'EVALUATION.

La mesure du niveau atteint par les stagiaires est réalisée par un système d'évaluation continue, permettant de déterminer leur aptitude à l'encadrement. Il ne s'agit pas encore à ce niveau de se prononcer formellement sur le potentiel officier ou sous-officier.

L'évaluation, tout en poursuivant l'information dans certains domaines, doit placer les stagiaires dans des situations concrètes où ils pourront être évalués selon leur sens pédagogique, la cohérence de leur raisonnement, leur attitude envers le groupe, leur esprit d'initiative et d'entraide.

Les résultats de cette évaluation seront saisis, par l'organisme ayant organisé la PMS terre, dans la base du système d'information du recrutement (SIRec) en vue d'un recrutement dans l'active ou dans la réserve ou d'une candidature ultérieure à une autre préparation militaire.

6. NOTATION.

Une grille détaillant la nature des épreuves et les coefficients figure en annexe IV. La note finale sur 20 résulte de la moyenne des résultats obtenus aux différentes épreuves.

7. ATTRIBUTION DU BREVET DE LA PREPARATION MILITAIRE SUPERIEURE TERRE.

Le brevet de la PMS terre est délivré, par le chef de corps de la formation organisatrice, à tous les candidats qui ont obtenu une note finale égale ou supérieure à 10 sur 20, sous réserve qu'ils aient obtenu l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS).

Aucun candidat ne peut redoubler la PMS terre sauf cas de force majeure. Cependant, le candidat ayant obtenu une note inférieure à dix peut se porter volontaire pour effectuer une préparation militaire à option ou de spécialité.

8. COMPTE RENDU DE FIN DE STAGE.

Conformément au point 2.4. de l'instruction de 1^{re} référence, les RT adressent périodiquement au commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT) et à la DPMAT, avec copie à l'établissement du service national territorialement compétent, les comptes rendus de bilan et la synthèse des activités des sessions de préparations militaires supérieures terre organisées sur leur territoire.

_____ Bulletin officiel des armées _____

*Le général de corps d'armée,
commandant de la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU-GRANDCHAMP.

ANNEXE I.

DESCRIPTIF DE LA PREPARATION MILITAIRE SUPERIEURE TERRE.

Type de la préparation militaire	Durée	Mode	Localisation
Préparation militaire supérieure terre	Vingt jours d'instruction en une ou plusieurs périodes d'au moins cinq jours consécutifs chacune	Décentralisé	Régiments ou organismes désignés par les RT

ANNEXE II.
VOLUMES HORAIRES PAR DOMAINE.

Matières	Volumes horaires	Observations
Evaluation d'aptitude médicale, accueil	8	
Information générale et civique	8	
Initiation à la pédagogie	12	
Activités physiques et sportives	20	
Activités à caractère militaire	89	Les heures de nuit ne sont pas décomptées.
Formation aux premiers secours (AFPS)	15	
Divers - environnement	8	
Total	160	

ANNEXE III.

DETAIL DU VOLUME HORAIRE DE LA PREPARATION MILITAIRE SUPERIEURE TERRE.

Le volume global est de 160 heures (les heures de nuit ne sont pas décomptées).

Formalités d'accueil.	Evaluation d'aptitude médicale, accueil, perception/réintégration.	8 heures
Information générale et civique.		8 heures
	La défense nationale (enjeux, organisation).	2 heures
	Les missions de l'armée de terre.	2 heures
	Les différentes spécialités militaires au sein de l'armée de terre.	1 heure
	L'organisation d'un régiment.	1 heure
	Les possibilités de servir dans l'active ou la réserve.	1 heure
	Evaluation.	1 heure
Initiation à la pédagogie.		12 heures
	Principes fondamentaux de la pédagogie.	2 heures
	Préparation d'une séance.	4 heures
	Exercices pratiques et évaluation.	6 heures
Activités physiques et sportives.		20 heures
	Parcours naturels et (ou) d'obstacles.	8 heures
	Sports collectifs.	4 heures
	Course d'orientation.	3 heures
	Footing et initiation au grimper de corde.	4 heures
	Evaluation (aptitude à l'effort, Cooper et grimper de corde).	1 heure
Activités à caractère militaire.		89 heures
	Instruction et tir (FAMAS) (délivrance du CATi 1).	20 heures
	Instruction militaire fondamentale (IMF) :	49 heures
	- actes réflexes (TTA 140) ;	20 heures
	- actes élémentaires (TTA 140) ;	8 heures
	- ordres chef de trinôme (INF 202) ;	2 heures
	- la patrouille (restitution et évaluation) (TTA 140) ;	10 heures
	- le poste de combat (restitution et évaluation) (TTA 140) ;	9 heures
	- bivouac ;	NC
	- marche ;	4 heures
	- topographie ;	4 heures
	- NBC ;	2 heures
	- règlement militaire ;	2 heures
	- rallye (évaluation).	8 heures
Secourisme.		15 heures
	Formation aux premiers secours (+ examen AFPS).	
Divers - environnement.		8 heures
	Activités de cohésion.	2 heures
	Présentation matériel/visite salle d'honneur.	4 heures
	Remise des brevets, participation aux couleurs.	2 heures

**ANNEXE IV.
NATURE ET COEFFICIENT DES EPREUVES.**

Matières	Epreuves	Note sur 20	Coefficients	Observations
Information générale et civique.	La défense nationale, les missions de l'armée de terre, les différentes spécialités militaires représentées au sein de l'armée de terre, l'organisation d'un régiment, les possibilités de servir dans l'active ou la réserve.		3	Questionnaire à choix multiples (QCM).
Initiation à la pédagogie.	Epreuves pratiques.		4	
Activités physiques et sportives.	Aptitude à l'effort (Cooper).		2	
	Grimper de corde.		1	
Activités à caractère militaire.	Instruction et tir FAMAS.		5	
	Instruction militaire fondamentale (IMF).		10	Rallye.
Secourisme.	Gestes élémentaires de survie.		5	L'AFPS est délivrée au candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à cette épreuve.
	Total		30	

APPENDICE IV.A.
EXÉCUTION DES ÉPREUVES PHYSIQUES.

1. APTITUDE A L'EFFORT (COOPER)

L'épreuve consiste à parcourir, à l'allure de son choix, en douze minutes, la plus grande distance possible. Elle s'exécute en tenue et chaussures de sport (les pointes sont interdites), sur une piste d'athlétisme jalonnée tous les 50 mètres (départ individuel ou groupé).

Le barème de cette épreuve est modulé selon le sexe.

2. GRIMPER

L'épreuve consiste à exécuter, avec bras et jambes, un grimper non chronométré à la corde lisse de 10 mètres pour les hommes ou de 5 mètres pour les femmes.

APPENDICE IV.B.
BAREMES DES EPREUVES SPORTIVES.

Hommes.

Notes.	Aptitude à l'effort.	Grimper (bras et jambes).
20	3100 m	10 m
19	3050 m	9,5 m
18	3000 m	9 m
17	2950 m	8,5 m
16	2900 m	8 m
15	2850 m	7,5 m
14	2800 m	7 m
13	2750 m	6,5 m
12	2700 m	6 m
11	2650 m	5,5 m
10	2600 m	5 m
09	2550 m	4,5 m
08	2500 m	4 m
07	2450 m	3,5 m
06	2400 m	3 m
05	2350 m	2,5 m
04	2300 m	2 m
03	2250 m	1,5 m
02	2200 m	1 m
01	2150 m	0,5 m
0	2100 m	< 0,5 m

Femmes.

Notes	Aptitude à l'effort.	Grimper (bras et jambes).
20	2700 m	5 m
19	2650 m	
18	2600 m	4,5 m
17	2550 m	
16	2500 m	4 m
15	2450 m	
14	2400 m	3,5 m
13	2350 m	
12	2300 m	3 m
11	2250 m	
10	2200 m	2,5 m
09	2150 m	
08	2100 m	2 m
07	2050 m	
06	2000 m	1,5 m
05	1950 m	

_____ Bulletin officiel des armées _____

04	1900 m	1 m
03	1850 m	
02	1800 m	0,5 m
01	1750 m	
0	1700 m	< 0,5 m

ANNEXE V.
FICHE D'EVALUATION.

ANNEXE V.

FICHE D'ÉVALUATION.

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

Stage du

au

Préparation militaire supérieure terre

Corps support :

1. ANALYSE DES QUALITÉS FONCIÈRES ET DU COMPORTEMENT.

		REM	SUP	B	PAS	INS	NO
Physique	Valeur physique						
	Endurance						
	présentation						
Caractère	Volonté						
	Force de conviction						
	Esprit d'initiative						
Dispositions intellectuelles	Vivacité d'esprit						
	Prise d'initiative						
	Communication						
	Sens de l'organisation						
Comportement	Ardeur au travail						
	Esprit d'équipe						
	Esprit de discipline						
Qualités professionnelles	Capacité d'adaptation						
	Faculté d'adaptation						
	Maîtrise de soi						

2. MOYENNE DES RESULTATS OBTENUS AUX DIFFÉRENTES ÉPREUVES.

/20

3. APPRÉCIATION DE L'ÉVALUATEUR.

Aptitude au commandement :

Appréciation générale :

Motivation du candidat en vue d'une carrière militaire.

Dans l'active.		
Intéressé	Pas intéressé	Sans opinion

Dans la réserve.		
Intéressé	Pas intéressé	Sans opinion

Grade, nom, qualité :

4. CONCLUSION DU CHEF DE STAGE.

(Niveau estimé du stagiaire : 1 : très bon ; 2 : bon ; 3 : faible).

1	2	3

_____ Bulletin officiel des armées _____

ANNEXE VI.

BREVET DE LA PRÉPARATION MILITAIRE SUPÉRIEURE TERRE.

ANNEXE VI.

MINISTERE DE LA DEFENSE

Commandement de la formation
de l'armée de terre.



BREVET
DE LA PREPARATION MILITAIRE SUPERIEURE TERRE.

Délivré à M

Brevet n° : (année / n°)

A

, le